



Délibération n° BUR. – 44 – 5 novembre 2019 – Avis relatif à l’ouverture de négociations avec les pharmaciens titulaires d’officine et l’assurance maladie concernant la chimiothérapie orale.

Par lettre en date du 22 octobre 2019, notifiée le 24 octobre 2019, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L.162-16-1 et D.162-26 du code de la sécurité sociale, à participer à la négociation avec les syndicats nationaux représentant. Les pharmaciens titulaires d’officine, relative à la chimiothérapie orale. La première séance de négociation aura lieu le 19 novembre 2019 à 11h30 à la CNAM.

L’UNOCAM décide de ne pas participer à cette négociation conventionnelle.

Délibération adoptée à l’unanimité